

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 28/05/2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Charlotte DE VILLIERS

Ordre du jour

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Constitution des commissions communales
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Indemnités des élus

20-24-01 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 20 % du montant de l'investissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal concernant les zones AU et U.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, d'un montant maximum de 600 € ;

20-25-02 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal

Décide d'instituer les commissions ci-dessous :

1- SOCIALE : de la petite enfance, aux aînés – restaurant scolaire –périscolaire – Conseil Municipale des enfants - Prévention – citoyenneté – Action Sociale (CCAS, CLIC, RAM, Epicerie Solidaire)

Adjoint responsable : Laydie PASQUIER

Sylvie BOUDAUD – Sylvie CAILLAUD – Alexandra FONTENEAU – Laurence MICHOT – Jean-Jacques MOURGEOTTE – Virginie TALON

2- VOIRIE/URBANISME : Commerce Artisanat – Agriculture – Routes, chemins, Sentiers pédestres (aménagement, sens de circulation, signalisation, stationnement – Patrimoine (construction, entretien, mises aux normes des bâtiments communaux)

Adjoint responsable : Éric RETAILLEAU

Sylvie BOUDAUD – Sylvie CAILLAUD – Claude GELOT – Jean-Jacques MOURGEOTTE – Geoffrey PUAUD – Cyril RAUTURIER – Henri RETAILLEAU.

3- ASSOCIATIF/COMMUNICATION/TOURISME/DEVELOPPMENT DURABLE : vie associative, sports, loisirs, culture (bibliothèque), Tourisme, site internet, réseaux sociaux, affichages, bulletin municipal, flash infos, environnement, développement durable.

Adjoint responsable : Charlotte DE VILLIERS

Sylvie CAILLAUD – Alexandra FONTENEAU – Claude GELOT – Vincent MICHEL – Laurence MICHOT – Jean-Jacques MOURGEOTTE – Henri RETAILLEAU – Virginie TALON.

4- FINANCES : préparation des budgets, taux d'imposition, gestion, subventions aux associations, Marchés publics, investissement.

Patrice BERTRAND - Charlotte DE VILLIERS – Alexandra FONTENAU – Jean-Jacques MOURGEOTTE – Laydie PASQUIER – Geoffrey PUAUD – Cyril RAUTURIER – Eric RETAILLEAU ;

20-26-03 COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Après délibération, le conseil municipal propose les noms ci-dessous.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Claude GELOT	Daniel GARNIER
Jean-Claude AGENEAU	Christian PHELIZON
G�rard PREAUD	Michel LOIZEAU
Dominique SABLONNIERES	Annie RAUTUREAU
Marie-Fran�oise RAUTURIER	Sylvie BOUDAUD
Etienne GIRARD	Jo�l SIMONNEAU
Robert ROY	Hubert BOISTAULT
Genevi�ve PUAUD	Guillaume GOUIN
Henri RETAILLEAU	Marie-No�lle RONDEAU
R�gine PARENT	H�l�ne BOUQUIN
Guy-Paul COUTAND	Jean-Jacques MOURGEOTTE
Jean-Marc RICHARD	G�rard COUTAND

20-27-04 : D signation des repr sentants de la commune de SAINT MARS LA REORTHE   la soci t  anonyme publique locale « Agence de services aux collectivit s locales de Vend e » (ASCLV)

Apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur ** ric RETAILLEAU** afin de repr senter la commune au sein de l'Assembl e g n rale de la SAPL Agence de services aux collectivit s locales de Vend e et Monsieur **Claude GELOT** pour le suppl er en cas d'emp chement ;

DE DESIGNER Monsieur ** ric RETAILLEAU** afin de repr senter la commune au sein de l'Assembl e sp ciale des collectivit s actionnaires non directement repr sent es au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivit s locales de Vend e.

D'AUTORISER son repr senteur   l'Assembl e sp ciale   exercer (via la collectivit ), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivit s locales de Vend e, les fonctions de repr senteur de l'Assembl e sp ciale des collectivit s actionnaires non directement repr sent es au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son repr senteur   exercer (via la collectivit ), au sein de l'Assembl e sp ciale de la SAPL Agence de services aux collectivit s locales de Vend e, les fonctions li es   la Pr sidence ;

D'AUTORISER son repr senteur au sein de l'Assembl e sp ciale de la SAPL Agence de services aux collectivit s locales de Vend e   accepter les fonctions qui pourraient lui  tre propos es par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa repr sentation (vice-pr sidence, membre de comit s d' tude, mandat sp cial, etc.) ;

D'AUTORISER son repr senteur au sein du Conseil d'administration   percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivit s locales de Vend e, sur pr sentation des justificatifs, le remboursement des frais expos s dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conform ment   l'article R.225-33 du Code de commerce.

20-28-05 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le conseil municipal proc de   l' lection.

R sultat du vote

- Monsieur Jean-Jacques MOURGEOTTE ayant obtenu la majorit  (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3 me tour) des suffrages exprim s, est proclam   lu repr senteur de la commune.

20-29-06 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE NOVALISS

Après délibération, le conseil municipal, désigne :
Délégué communal : **Madame Laurence MICHOT**

20-30-07 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Désigne correspondant défense :

- Monsieur Jean-Jacques MOURGEOTTE

20-31-08 INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 26 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Maire
Patrice BERTRAND

Extrait affiché le :
Le Maire
Patrice BERTRAND